



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 26506

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la diffusion des données juridiques sur les sites Internet des administrations. Bien que les citoyens puissent bénéficier d'une meilleure connaissance du droit, l'accès aux normes demeure difficile. La diversité des sources (Légifrance, Jurifrance, fr, direction des Journaux officiels...) et des supports, le manque d'exhaustivité des données (textes communautaires, décisions de justice...) constituent autant d'obstacles à une information juridique précise et complète. Aussi, il la remercie de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'elle envisage d'adopter afin de clarifier et de simplifier l'accès aux informations à caractère juridique sur les sites Internet.

Texte de la réponse

Le décret 96-781 du 31 mai 1996 organise la diffusion des bases de données juridiques produites par l'Etat ou sous son contrôle en instituant un service public de la diffusion des données juridiques confié à un concessionnaire à titre exclusif. S'agissant du réseau Internet, la société L'Européenne des données, filiale de la société ORT concessionnaire du service public, propose à travers son site commercial Jurifrance l'accès sur abonnement à l'ensemble des bases de données juridiques à valeur ajoutée documentaire produites par les administrations. Ce service, qui a vocation à répondre aux besoins documentaires des professionnels, offre un panorama exhaustif du droit interne et communautaire. Dans son programme d'action pour préparer l'entrée de la France dans la société de l'information (PAGSI), le Gouvernement s'est notamment fixé pour objectif de permettre aux citoyens l'accès gratuit, par le biais du réseau Internet, aux données publiques essentielles. Dans le domaine juridique, le site Légifrance, placé sous la responsabilité du secrétaire général du Gouvernement, met en ligne depuis le 1er février 1998 les principaux codes, les grands textes législatifs, un ensemble de grandes décisions de la jurisprudence, administrative et judiciaire, ainsi qu'une rubrique consacrée à l'actualité juridique. La diffusion de ce site incombe au concessionnaire du service public. La Direction des Journaux officiels supervise la tenue à jour de ce service. A l'issue d'un comité éditorial qui s'est tenu le 1er décembre 1998, il a été décidé d'enrichir le contenu de Légifrance, par la mise en ligne intégrale du Journal officiel de la République française, l'insertion de nouveaux codes et la création d'une rubrique relative aux traités et accords internationaux essentiels. Le caractère complémentaire des deux sites dédiés à la diffusion des données juridiques publiques permet d'ores et déjà d'apporter une réponse aux besoins d'information juridique des citoyens. Cependant, la garde des sceaux, ministre de la justice, partage le souci de l'honorable parlementaire de voir simplifier l'accès aux bases de données essentielles. C'est pourquoi elle a confié à ses services une mission d'expertise dont les conclusions pourront la conduire à proposer au Premier ministre une modification du décret n° 96-481 du 31 mai 1996 relatif au service public des bases de données juridiques.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26506

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1361

Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2541